

**BUREAU
du 15 décembre 2023**

Compte rendu de séance

Table des matières

Délibération de Monsieur le Président CASTELAIN Damien	4
Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	5
Vie institutionnelle	5
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	6
Aménagement (hors parc d'activité)	6
Fonds de concours.....	9
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien	10
Transports publics.....	10
Mobilités.....	10
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte.....	12
Climat.....	12
Énergie	13
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	14
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	15
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU).....	15
Cohésion sociale et solidarités	15

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	17
Déport de délibérations	17
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	18
Économie	18
Enseignement supérieur	21
Animations commerciales	22
Numérique	23
Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	25
Logement et habitat	25
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	27
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	27
Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain	28
Politique de l'eau	28
Assainissement	30
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	32
Agriculture	32
Trame verte et bleue	32
Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	34
Sports	34
Fonds de concours Sports	37
Déport de délibérations	39
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	40
Culture	40
Fonds de concours Culture	42
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	44

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	45
Action foncière de la Métropole	45
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	53
Gestion des ressources humaines	53
Administration	53
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	56
Contrôle et gestion des risques	56
Certification et transparence des comptes.....	56
Évaluation des politiques publiques.....	57
Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie	58
Politique de vidéoprotection	58

Délibération de Monsieur le Président CASTELAIN Damien

23-B-0436 - Aide d'urgence en faveur des populations et entreprises sinistrées suite aux inondations intervenues dans le Pas-de-Calais - Participation de la MEL

Suite aux inondations intervenues dans le Pas-de-Calais, il est proposé une participation de la MEL à hauteur de 80 000 € à l'association "La Protection civile 62" en vue d'apporter une aide d'urgence en faveur des populations et entreprises sinistrées.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les populations sinistrées victimes des inondations intervenues dans le département du Pas-de-Calais ;
- 2) d'accorder une aide d'un montant de 80 000 € à l'association "La Protection civile 62" du Pas-de-Calais ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention afférente ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 80 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

Vie institutionnelle

23-B-0371 - Attribution d'un mandat spécial - Mme Bérengère DURET - Association "Agir contre le logement vacant"- Strasbourg - 4 décembre 2023

L'association « AGIR CONTRE LE LOGEMENT VACANT », créée par 10 collectivités dont la MEL, a tenu son assemblée générale les 4 et 5 décembre 2023 à Strasbourg. Un des objectifs de l'association est de faire évoluer les procédures avec l'élargissement et la simplification des procédures de biens sans maître et des parcelles en état d'abandon.

Madame Bérengère DURET, conseillère métropolitaine désignée pour y représenter la MEL, a donc participé à l'assemblée générale de l'association, ouvrant droit, sur la base d'un mandat spécial, à la prise en charge des frais de déplacement et de repas par la MEL selon les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de valider le mandat spécial à Madame Bérengère DURET qui a été accompagnée d'un agent de la direction de l'habitat ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

23-B-0372 - VILLENEUVE D'ASCQ - Restructuration des espaces publics du quartier Résidence - Secteur des Musiciens - Appel d'offres ouvert - Lancement

Le secteur dit des Musiciens à Villeneuve-d'Ascq est situé dans le quartier Résidence. Il est composé de 238 logements sociaux. En accompagnement des réhabilitations réalisées par le bailleur Vilogia, la MEL, en lien avec la commune, a décidé d'engager un programme de réaménagement des espaces publics, voiries et autres espaces verts. Au titre des études d'avant-projet, le cout estimatif des travaux (toutes compétences confondues) est de 4 600 000 € HT, décomposé de la manière suivante :

- volet 1 : voirie réseaux divers (compétence MEL) : 4 475 000 € HT ;
- volet 2 : travaux de génie civil liés à l'éclairage public à prendre en charge par la MEL pour le compte de la commune : 125 000 € HT.

Ainsi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence et proposé de lancer un appel d'offres ouvert. En raison de la forte prédominance des travaux de voirie et réseaux divers, les travaux feront l'objet d'un lot unique. Il est précisé que le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale. L'objet de la présente délibération est d'autoriser la réalisation des travaux, le lancement de la consultation et la signature du marché travaux détaillé ci-dessus.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de restructuration des espaces publics sur le quartier Résidence, secteur dit des Musiciens, à Villeneuve-d'Ascq ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché correspondant ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 520 000 € TTC aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement ;
- 6) d'imputer les recettes d'un montant de 150 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0373 - VILLENEUVE D'ASCQ - Restructuration des espaces publics du quartier Résidence - Secteur des Musiciens - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Le secteur dit des Musiciens à Villeneuve d'Ascq appartient au quartier Résidence. Il est composé de 238 logements. En accompagnement des réhabilitations réalisées par le bailleur, la MEL, en lien avec la commune, a décidé d'engager un programme de réaménagement des espaces publics, voiries et autres espaces verts. Au titre de l'AVP, le cout estimatif des travaux (toutes compétences confondues) est de 4 600 000 € HT, décomposé de la manière suivante :

- volet 1 : voirie réseaux divers (compétence MEL) : 4 475 000 € HT ;
- volet 2 : travaux de génie civil liés à l'éclairage public à prendre en charge par la MEL pour le compte de la ville: 125 000 € HT.

Une délibération de lancement d'un marché en procédure adaptée est présentée à ce même Bureau. Il aura pour objet la réalisation des voiries et réseaux divers pour le réaménagement des espaces publics du secteur du quartier Résidence à Villeneuve d'Ascq.

Afin de préserver la cohérence du projet, il est proposé de formaliser le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage, tel que défini à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, au bénéfice de la MEL de travaux de compétence communale, à savoir les travaux de génie civil liés à l'éclairage public (dont le montant est repris ci-dessus).

L'objet de la délibération est d'autoriser la signature d'une convention permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération. Les travaux de compétence communale pris en charge par la MEL seront remboursés par la commune de Villeneuve d'Ascq.

Par conséquent, le Bureau métropolitain décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus avec la commune de Villeneuve d'Ascq concernant l'opération dite "Quartier Résidence, secteur dit des Musiciens" ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 520 000 € TTC aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 150 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0374 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Secteur Grand But - Mission de maitrise d'œuvre partielle d'espaces publics et étude urbaine en vue de produire un plan guide

Le secteur Saint Philibert - Grand But à Lomme présente une attractivité résidentielle et économique importante, mais connaît depuis 2016 des mutations majeures qui nécessitent une réponse globale et cohérente de la MEL sur les divers enjeux de sa compétence (aménagement urbains, gestion du plan local d'urbanisme, accessibilité, espaces publics, développement économique).

Dans ce contexte, la MEL a décidé d'engager une étude urbaine et de maîtrise d'œuvre sur le secteur lommois Saint Philibert - Grand But dans le but de maîtriser les enjeux de développement urbain, d'accessibilité, d'activité commerciale et de mutabilité, ainsi que de préciser la vision de ce territoire et l'accompagnement à mettre en œuvre sur les projets d'aménagement. Elle a également pour objectif de préfigurer la requalification du parvis Saint Philibert et de la rue du Grand But, en accompagnement des travaux réalisés par la MEL sur le parc-relai.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 11 août 2023 et la date limite de remise des plis a été fixée au 29 septembre 2023. Quatre offres ont été reçues et analysées. Lors de sa réunion du 13 décembre 2023, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à prix composite au Groupement conjoint Arte Charpentier / Oteis / AD Conseil / Convini / Voix Publiques Stratégies et Communication / Trans-Faire pour un montant ainsi composé :

- part forfaitaire : 842 118,06 € HT.
- montant maximal de la part à bons de commande : 300 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 842 118,06 € HT pour la partie forfaitaire et un montant maximal de 300 000 € HT pour la partie à bons de commande, aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours

23-B-0375 - ANSTAING - Extension du groupe scolaire Andrée Chedid - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1

Par délibération n° 21-B-0408 du bureau métropolitain du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune d'Anstaing un fonds de concours d'un montant maximal de 276 889,76 € (dont 75 442,35 € au titre de la bonification bas carbone) pour l'extension du groupe scolaire Andrée Chedid.

Suite à une prolongation de la durée d'exécution du marché de travaux, la commune a sollicité la MEL en date du 2 octobre 2023 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. La convention a été notifiée à la commune en date du 20 décembre 2021, ce qui porte le délai de caducité au 20 décembre 2023.

Il est proposé d'accorder à la commune d'Anstaing un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024, pour achever les travaux liés à l'extension du groupe scolaire Andrée Chedid et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 21-B-0408 du bureau du 15 octobre 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 à la commune d'Anstaing pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 1 de la convention qui en découle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Transports publics

23-B-0376 - LILLE - Parking Euralille - Servitude d'utilisation - Modification de la répartition de la redevance - Avenant n° 8 au bail à construction du 29 juillet 1992 - Autorisation de signature

La MEL est propriétaire de lots formant un parking au sein de l'ensemble immobilier dénommé « Centre Euralille », suivant acte notarié en date du 4 juillet 1994. Aux termes du bail à construction du centre commercial, consenti par la SPL EURALILLE au profit de la SCCTG et l'IMMOBILIERE CARREFOUR, il a été convenu une répartition de la redevance d'utilisation du parking entre les différents lots.

Suite à une cession par la société IMMOBILIERE CARREFOUR à la SCCTG d'une partie de ses droits et obligations, il convient de modifier, par voie d'avenant n° 8, la répartition du montant des versements de la redevance de la servitude d'utilisation du parking au 1er janvier 2024, étant précisé que le montant global de la redevance reste inchangé. Ainsi, la redevance qui sera versée à la MEL à compter du 1er janvier 2024 par la SCCTG sera de 835.679,89 € HT et par l'IMMOBILIERE CARREFOUR de 334.271,96 € HT, soit un montant global de 1.169.951,85 € HT. Ces montants seront révisables annuellement selon les dispositions reprises dans l'avenant n°8.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 8 au bail à construction avec la SCCTG, la société IMMOBILIERE CARREFOUR et la SPL EURALILLE ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget Annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mobilités

23-B-0377 - Promotion du vélo et de la marche - Association Droit au vélo (ADAV) - Année 2024 - Subvention

La MEL déploie depuis de nombreuses années une politique cyclable ambitieuse et s'inscrit dans une volonté de devenir une véritable métropole cyclable. Très active à l'échelle métropolitaine et régionale pour promouvoir le vélo et pour assurer le confort et la sécurité des cyclistes, l'Association Droit au Vélo (ADAV) est une association qui agit pour la promotion de l'usage du vélo et de la marche. L'ADAV travaille en lien avec les institutions publiques, elle participe notamment à des groupes de travail vélo dans de nombreuses communes de la métropole et travaille en partenariat avec la Région, le Département ou encore Hauts-de-France Mobilités.

L'ADAV sollicite un financement de la MEL pour l'année 2024 à hauteur de 70.000 €, représentant 11,78 % du budget prévisionnel, dans la continuité de la subvention accordée par la MEL en 2023. L'ADAV prévoit trois types d'actions : la concertation sur les projets cyclables en lien avec les projets urbains, de voirie ou de grandes infrastructures de transport, la promotion du vélo et la sensibilisation, le signalement de problèmes ponctuels sur le réseau cyclable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de soutenir l'Association Droit Au Vélo au titre de l'année 2024, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention correspondante et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0378 - Mobilité durable - Adhésion à l'association Rue de l'Avenir - Renouvellement pour la période 2024 - 2026

L'association Rue de l'Avenir est une association loi 1901 qui, depuis 1988, a pour objectif de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre. Dans le cadre de ses compétences, la MEL partage ces objectifs et a ainsi adhéré à l'association Rue de l'Avenir pour la période 2021-2023 et pour un montant annuel de 250 € TTC.

La MEL souhaite de nouveau adhérer à l'association Rue de l'Avenir afin de continuer à bénéficier d'une veille sur les sujets de marchabilité et d'écomobilité scolaire, suivre les résultats du baromètre des villes et villages marchables à l'échelle métropolitaine et de participer aux assises de la Marche organisée par Rue de l'Avenir et poursuivre la participation aux groupes de travail "Mobilités durables et partage de l'espace public dans les Quartiers Politique de la Ville" et "Rues aux enfants".

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à l'association Rue de l'Avenir pour la période 2024 - 2026 pour un montant annuel maximum de 350 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à adhérer à l'association Rue de l'Avenir pour la période 2024-2026 et à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 350 € TTC ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Climat

23-B-0379 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

En cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME. Ce contrat comprend un contrat d'objectifs portant engagement sur le niveau de production d'énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R) à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWH sur 3 ans et une convention de mandat déléguant l'enveloppe budgétaire à la MEL et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, et le mandatement des aides de l'ADEME.

Ce dispositif permet ainsi de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R. Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 € sur 3 ans.

La présente délibération vise à engager le versement des subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 27 septembre 2023 concernant 3 projets : une étude de faisabilité bois énergie ou géothermie, un raccordement au réseau de chaleur de Roubaix et l'installation d'un chauffage par géothermie.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer les aides liées au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 190 053,50 € pour les projets et les montants identifiés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Énergie

23-B-0380 - LILLE - Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) - Développement d'une Centrale photovoltaïque mobile - SCIC ENERCOOP Hauts-de-France - Subvention

L'atteinte des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) nécessite une multiplication du nombre de projets de production d'EnR&R dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux.

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ENERCOOP Hauts-de-France, producteur d'électricité situé à Lille, sollicite une subvention de la MEL dans le cadre d'un projet d'acquisition et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque mobile.

Ce projet a été identifié comme un usage transitoire pertinent qui consiste en la mise en place d'une centrale photovoltaïque mobile qui prendra la forme d'un container.

Le financement du projet global d'un montant de 191.000 € HT prévoit une prise en charge de 80 % par des subventions, complétée par des fonds propres de la SCIC. Se sont engagés à soutenir le projet : SNCF immobilier (30.000 €), le groupement d'aménageurs (15.000 €), la Région Hauts-de-France (84.732 €) et la Ville de Lille (8.000 €).

La SCIC ENERCOOP Hauts-de-France sollicite une subvention de 7.000 € auprès de la MEL.

Considérant que le développement de cette centrale solaire mobile participe à l'atteinte des objectifs du PCAET en matière d'énergies renouvelables, la MEL propose de soutenir la SCIC ENERCOOP Hauts-de-France à hauteur de 7.000 €, soit environ 4 % du montant global du projet.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet relatif au développement d'une centrale photovoltaïque mobile porté par la SCIC ENERCOOP Hauts-de-France et de lui accorder une subvention de 7.000 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SCIC ENERCOOP Hauts-de-France ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

23-B-0381 - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attributions - Conventions - Avenant n° 1 de prolongation de délai - Rénovation de l'éclairage public de la Ville de Lille - Autorisation de signature

28 communes ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour 36 projets d'amélioration durable de leur performance énergétique (réalisation d'audits énergétiques et STD, rénovations d'éclairage public, mise en place de systèmes de gestion technique de bâtiment, rénovation globale d'écoles, isolation de toitures, remplacement de menuiseries, mise en place de centrales solaires photovoltaïques et reconstruction d'école avec la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque et d'une chaudière biomasse).

Au regard des données communiquées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à environ 2,6 GWh/an, pour un montant maximal de subvention de 4.383.182,99 €. Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces 36 projets a été confirmée.

Par ailleurs, la ville de Lille, attributaire de ce fonds de concours par délibération n° 21 B 0294 du 9 juillet 2021 pour un projet de rénovation de l'éclairage public, a sollicité la MEL afin de proroger le délai de caducité, du fait de diverses difficultés rencontrées (retard des délais de livraison, attaque informatique) jusqu'au 30 juin 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 4.383.182,99 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 prolongeant la convention avec la ville de Lille jusqu'au 30 juin 2024 ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

23-B-0382 - MONS-EN-BAROEUL - NPNRU - Nouveau Mons - Délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la MEL

Le Conseil métropolitain a validé la mise en œuvre du NPRU du Nouveau Mons par délibération n°20 C 0380 du 18 décembre 2020. Ce projet est en montage opérationnel mixte, entre concession d'aménagement attribuée à la SEM-VR au conseil métropolitain du 7 octobre 2022 et régie MEL comprenant l'avenue Adenauer et le secteur des arrières de l'Europe.

Il est proposé que la Métropole européenne de Lille assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale des études et chantiers d'espaces publics, relatifs à la partie en régie du NPRU du Nouveau Mons (y compris pour les travaux relevant des compétences de la ville) pour faciliter la cohérence des travaux et garantir la meilleure économie générale du projet.

La présente délibération vise à soumettre au Bureau de la MEL une convention ayant pour objet de transférer, à la Métropole Européenne de Lille, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement de compétence communale conformément à l'article L2422.12 du code de la commande publique. Les modalités de transfert et de remise d'ouvrage sont présentées dans cette convention. Il est précisé que la convention de participation financière afférente est présentée au conseil du 15 décembre 2023.

La signature de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil Municipal de la ville de Mons-en-Barœul.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Ville de Mons-en-Barœul, toutes les pièces s'y rapportant et à signer les éventuels avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cohésion sociale et solidarités

23-B-0383 - ROUBAIX - NPNRU - Alma - Groupement de commandes - Avenant de transfert

La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés. Dans le cadre du NPRU de Roubaix, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine,

par délibération n° 16 C 1008 du 02 décembre 2016. Pour ce faire, la MEL, la ville de Roubaix et les bailleurs LMH, Vilogia, 3F Notre Logis et Partenord Habitat ont constitué un groupement de commandes, dont la MEL est coordonnatrice. L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine a pour objectif la réalisation des études urbaines, les missions d'urbaniste en chef (fiches de lot) et les missions de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 23-C-0076, le Conseil Métropolitain du 14 avril 2023 a autorisé l'attribution de la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain du quartier de l'ALMA à la SEM-Ville Renouvelée. Ainsi, la MEL et la Ville délègueront leur maîtrise d'ouvrage à la SEM-Ville Renouvelée pour assurer le programme relevant de la concession. Dès lors, il s'avère indispensable que la SEM- Ville Renouvelée se substitue à la Métropole Européenne de Lille au sein de la convention de groupement de commandes.

Il convient donc de conclure un avenant de transfert à la convention de groupement de commande sur cet objet. La SEM Ville Renouvelée deviendra alors coordonnatrice du groupement de commandes et présidera notamment la Commission d'appel d'offres ad hoc.

L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine, conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes, fera également l'objet d'un avenant de transfert au profit de la SEM-Ville Renouvelée dans un second temps. Dès lors, la SEM-Ville Renouvelée pourra conclure et exécuter les marchés subséquents relatifs aux études d'urbaniste en chef et des missions de maîtrise d'œuvre sur les périmètres concédés, et assurera le paiement des prestations au titulaire de l'accord-cadre.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant de transfert à la convention de groupement de commandes relative à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine Roubaix - Quartier de l'Alma.
- 2) D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant de transfert à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine au profit de la SEM-Ville Renouvelée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Michel COLIN et Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Mmes Martine AUBRY, Charlotte BRUN et Pauline SEGARD ainsi que MM. Arnaud DESLANDES, Didier DUFOUR, Patrick GEENENS et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au vote.

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Déport de délibérations

23-B-0384 - ROUBAIX - Site GTI Sodifac - Convention opérationnelle avec l'EPF Hauts-de-France - Participation financière à l'équilibre financier de l'opération

Une convention-cadre de partenariat a été signée pour le site GTI Sodifac entre la MEL et l'EPF le 21 avril 2015 au titre du programme pluriannuel d'intervention 2015-2019, conformément à la délibération n° 10 C 0798 du Conseil en date du 3 décembre 2010.

La MEL a engagé, en partenariat avec l'EPF et la commune de Roubaix, la vente de ce site sur la base d'une mise en concurrence afin d'y développer des logements et un commerce de détail, via une cession foncière avec charge qui a abouti à la désignation du groupement des Sociétés VINCI / LIDL.

La rédaction d'une promesse unilatérale de vente a été engagée dans la foulée de cette désignation en juillet 2022. Des négociations ont permis de trouver un accord pour la signature d'une promesse de vente, mais impliquant une prolongation de la durée de portage.

C'est ainsi que par délibération n°23 B 0322 du Bureau du 29 septembre 2023, il a été convenu de prolonger la convention opérationnelle de portage foncier du site pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 22 décembre 2026.

Seulement cette prolongation engendre des frais de portage complémentaires évalués à environ 210 000 € HT sur ladite période. Il a été convenu et arbitré que la MEL prenne en charge cette participation financière au titre d'une subvention d'équilibre à l'opération et de faire procéder à la signature de la promesse de vente.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le paiement à l'EPF des frais de portage supplémentaires par la MEL, s'élevant à environ 210 000 € HT, suite à la prolongation de la convention opérationnelle de portage foncier du site GTI Sodifac à Roubaix ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir.
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant d'environ 210 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Yvan HUTCHINSON et Patrick GEENENS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

23-B-0385 - Soutien à l'action Fabrique à Entreprendre - Subvention à la SEM VR - PLAINE IMAGES pour l'année 2024

L'action Fabrique à Entreprendre portée par Plaine Images vise à assurer l'animation d'un espace ressources en poursuivant deux principaux objectifs : accueillir, informer et orienter les porteurs de projet vers les réseaux de la création d'entreprises ; développer une programmation régulière d'événements, de rendez-vous individuels et d'ateliers autour des premières démarches de la création d'entreprise.

Pour 2024, il est proposé de renouveler le soutien de la MEL à cette action à hauteur de 31 000 euros (soit une hausse de 1 000 euros par rapport à 2023), ce qui représente 44,3 % du coût de l'action, l'autre source de financement provenant de la Cité Éducative de Tourcoing (39 000 euros, soit 55,7% du coût total de l'action).

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2024 de la Fabrique à Entreprendre présenté par la SEM VR - Plaine Images ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 31 000 € pour la SEM VR - Plaine Images pour l'action Fabrique à Entreprendre ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la SEM VR - Plaine Images pour l'action Fabrique à Entreprendre ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 31 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Michel COLIN et Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0386 - Association APESA Lille Métropole (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë) - Soutien au titre de l'année 2024 - Subvention

L'association APESA Lille Métropole accompagne psychologiquement les dirigeants confrontés aux difficultés de leur entreprise.

Pour 2024, dans un contexte de remontée des défaillances d'entreprise, l'association propose un plan d'action structuré autour des axes suivants :

- Développement du réseau des sentinelles, vigies pour la détection des entrepreneurs en grande souffrance psychologique ;
- Accompagnement des entrepreneurs présentant une fragilité psychologique forte (risque suicidaire) ;

- Prise en charge des consultations des professionnels de santé et des psychologues ;
- Promouvoir l'utilité de ce type d'accompagnement auprès des chefs d'entreprises du territoire, et ainsi participer à la sécurisation de leur développement.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association APESA Lille Métropole pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association APESA Lille Métropole ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association APESA Lille Métropole ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 8 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0387 - Soutien à l'action de l'association Little Big Women - Subvention au titre de l'année 2024

L'association LITTLE BIG WOMEN promeut l'entrepreneuriat féminin, en développant les compétences entrepreneuriales des femmes en situation de création ou de développement d'entreprise.

LITTLE BIG WOMEN sollicite le soutien de la MEL pour mener en 2024 deux actions de son programme de travail : le conseil et le mentorat au service de l'entrepreneure ; et la formation (programme "We Up") pour faciliter la réussite du parcours entrepreneurial des femmes.

Dans un contexte d'augmentation des projets des femmes entrepreneures, il est proposé de renouveler en 2024 le soutien de la MEL à LITTLE BIG WOMEN, pour ces actions et à hauteur de 25500 € (soit une augmentation de 3000 € par rapport à 2023), les autres sources de financement provenant de la Région Hauts-de-France et de l'État.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'association LITTLE BIG WOMEN pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 25 500 € pour l'association LITTLE BIG WOMEN ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association LITTLE BIG WOMEN ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 25 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0388 - Soutien à l'association Dreamakers - Subvention au titre de l'année 2024

L'association Dreamakers sensibilise les jeunes scolaires des collèges et lycées et BTS à la démarche entrepreneuriale en portant une attention particulière aux jeunes issus des quartiers Politique de la Ville. La présente délibération concerne le soutien de la MEL au plan d'actions proposé par l'association pour l'année 2024, sur les actions suivantes :

- Développer la culture de l'initiative chez les jeunes
- Poursuivre la mise en place des open badges de l'entrepreneuriat
- Animer la communauté WeAreDreamakers
- Sensibiliser les adultes aux enjeux de la pédagogie entrepreneuriale
- Développer les programmes pédagogiques dans les écoles et ainsi former les jeunes à l'entrepreneuriat
- Mettre en place un évènement #WeAreDreamakers sur le territoire de Lille dans le courant de l'année 2024

La participation de la Métropole Européenne de Lille est sollicitée pour l'année 2024 à hauteur de 60 000 euros, ce qui représente 24,6 % du financement de ces actions en 2024, les autres sources de financements provenant de la Région Hauts-de-France et de l'Union européenne (FEDER).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Dreamakers pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'association Dreamakers ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Dreamakers ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0389 - Soutien à l'association BGE Hauts-de-France - Subvention au titre de l'année 2024

Le programme d'actions proposé par BGE Hauts-de-France pour l'année 2024 s'articule autour des trois actions suivantes : l'incubatest (nouveau nom des couveuses d'entreprises), la permanence tenue à La Bassée et l'action Fabrique à Entreprendre en direction des quartiers prioritaires et des territoires fragiles.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions 2024 via une subvention de 155 280 € (montant identique par rapport à celui de 2023), ce qui représente 25,4% du budget des actions proposées par l'association, soit 610 493 €. Les autres ressources de l'association émanent de fonds européens (74,6 %).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association BGE Hauts-de-France ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 155 280 € pour l'année 2024 à l'association BGE Hauts-de-France ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association BGE Hauts-de-France ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 155 280 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Enseignement supérieur

23-B-0390 - Entrepreneuriat étudiant - Soutien aux projets de l'école IMT Nord Europe, des associations Enactus et Les Entrep' - Subvention

Dans le cadre de son Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite soutenir des actions de sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat, ainsi que d'accompagnement et d'expérimentation dans leurs projets d'entreprise.

Il est ainsi proposé de soutenir les initiatives suivantes:

- 1- Le Challenge "Projet d'Entreprendre" organisé par l'IMT Nord-Europe du 29 janvier au 2 février 2024, et co-organisé avec l'IAE Lille University School of Management, l'UFR de Physique de l'Université de Lille, et Polytech Lille.
- 2- L'association ENACTUS, qui a pour action principale de développer un programme d'accompagnement des étudiants entrepreneurs sociaux, basé sur 3 piliers pédagogiques : l'apprentissage par l'action et l'expérimentation du projet entrepreneurial en condition réelle sur le territoire, le travail d'équipe et l'économie au service de l'homme.
- 3- L'association "Les Entrep' ", qui propose un programme certifiant et gratuit de promotion et d'accompagnement de l'entrepreneuriat jeune niveau post-bac.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de Challenge "Projet d'Entreprendre", et les projets de l'association "ENACTUS" et de l'association "Les Entrep' " ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant total de 32 500 € réparti comme suit :
 - 2500 € pour l'École Supérieure Mines Telecom Nord Europe ;
 - 20 000 € pour l'association ENACTUS ;
 - 10 000 € pour l'association "Les Entrep' " ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les structures suivantes : l'École Supérieure Mines Telecom Nord Europe, les associations ENACTUS et Les Entrep' ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 32 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Animations commerciales

23-B-0391 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - CROIX - LINSELLES - Objectif Centralité - Soutien aux actions des unions commerciales - Subvention

Par délibération n°21 C 0307 du 28 juin 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un nouveau cadre partenarial « Objectif Centralité » visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales. Dans ce cadre, la MEL propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales.

Le centre-ville de Saint-André-Lez-Lille, de Croix et de Linselles font partie des périmètres d'intervention retenus dans le cadre d'Objectif Centralité.

L'association des artisans, commerçants et professionnels de Saint-André (ARCOPRO), l'association des artisans et commerçants de Croix (ACC) et l'association Union des commerçants et artisans de Linselles (UCAL) proposent des animations destinées à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans ces centralités.

Ainsi, il est proposé de soutenir l'opération "le Noël féérique d'ARCOPRO" proposée par l'association ARCOPRO à hauteur de 2 359 €, « Moi, pour Noël, j'achète à Croix" de l'ACC à hauteur de 3 590 € et « Les fêtes de fin d'année » de l'UCAL à hauteur de 4 077 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir les projets "Le Noël Féérique d'ARCOPRO", "Moi, pour Noël, j'achète à Croix" de l'ACC et l'opération « Fêtes de fin d'année » de l'association UCAL ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de :
 - 2 359 € à l'ARCOPRO pour l'opération "le Noël Féérique d'ARCOPRO",
 - 3 590 € à l'ACC pour "Moi, pour Noël, j'achète à Croix",
 - 4 077 € à l'UCAL pour l'opération « Fêtes de fin d'année » ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les associations susnommées ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 10 026 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Numérique

23-B-0392 - ANSTAING - LEZENNES - Appel à projets "Tiers-lieux métropolitains" - Soutien à des projets de tiers-lieux - Subvention

Par la délibération du 18 décembre 2020 (n° 20 C 0537), le Conseil métropolitain a reconduit l'appel à projets à destination des créateurs et gérants de tiers-lieux métropolitains. Après avis du comité partenarial du 18 octobre 2023, il est proposé de soutenir les deux projets de tiers-lieux suivants.

- « La Maison Commune », située à Anstaing et portée par le collectif d'associations et d'habitants Faire Lieu. Il s'appuie notamment sur les initiatives citoyennes impulsées par la commune et sur des dynamiques intercommunales.
- Lieux Zen, situé à Lezennes, porté par l'association éponyme, prévoit notamment la création d'un jardin vivrier et pédagogique.

Il est proposé un soutien de la MEL à hauteur de 40 000 euros pour chaque projet.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir les projets de tiers lieux des associations Faire Lieu et Lieux Zen ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'association Faire Lieu ;
- 3) d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'association Lieux Zen ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les associations Faire Lieu et Lieux Zen ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 80 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0393 - Stratégie digitale - Soutien à "La Compagnie des tiers-lieux" pour son plan d'actions 2024 - Subvention

La Compagnie des tiers-lieux a pour objet de promouvoir l'émergence, le développement et la professionnalisation de ces nouveaux espaces économiques. Pour 2024, il est proposé de renouveler le soutien de la MEL à un programme d'actions ciblé sur trois objectifs : la sensibilisation et la communication sur les tiers-lieux, l'appui des porteurs de projet et des communes qui souhaitent faire émerger un tiers-lieu, l'accompagnement des tiers-lieux existants afin de faciliter leur pérennisation.

Il est proposé un soutien financier à hauteur de 105 000 €, soit le même montant qu'en 2023 qui représente 30,4 % du budget des actions conduites par l'association, les autres sources de financement provenant de la Région Hauts-de-France, l'Union européenne (programme React), la Caisse des Dépôts et l'association France tiers-lieux.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association la Compagnie des tiers-lieux ;

- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 105 000 € à l'association la Compagnie des tiers-lieux pour l'année 2024 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association la Compagnie des tiers-lieux ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 105 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Matthieu CORBILLON et Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et habitat

23-B-0394 - LILLE - Requalification des courées - Cour Sainte-Anne - Avenue Duray - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Financements - Avenant n° 1

Par délibération n°14 C 0542 du 10/10/2014, le Conseil de la Métropole européenne de Lille a décidé que les travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL. Par délibération n°21 B 0232 du 28/06/2021, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Lille à la MEL pour la réalisation des travaux de requalification de la cour Sainte-Anne, avenue Duray. Cette convention a été signée le 28/10/2021.

Le montant initial des travaux était estimé à 176 682 € TTC, dont 97 020 € TTC de travaux d'assainissement, 79 662 € TTC de travaux de requalification.

Le présent avenant n°1 vise à prendre en compte le montant réel des travaux suite à leur réalisation après appel d'offres. Ainsi le montant réel des travaux s'établit à 211 693,13 € TTC, hors révision de prix, soit un montant avec révision de prix de 234 389,99 € TTC dont 124 806,60 € TTC pour l'assainissement et 109 583,39 € TTC pour la requalification.

Le montant supplémentaire des travaux Assainissement sera pris en charge à 100%, soit 27 786,60 € TTC sur le budget Assainissement de la MEL. Le montant supplémentaire de travaux de requalification soit 29 921,39 € TTC sera pris en charge à 80% par le budget MEL habitat (23 937,11 € TTC) et 20% par le budget ville (5 984,28 € TTC).

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De prendre en compte le montant réel des travaux suite à leur réalisation et la répartition financière des travaux entre les différents intervenants ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec la ville de Lille ;
- 3) D'imputer les dépenses relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 27 786,60 € TTC (23 155,50 € HT) aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section investissement ;
- 4) D'imputer les dépenses relatives aux travaux de requalification d'un montant de 29 921,39 € TTC (24 934,49 € HT) aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant de 5 984,28 € TTC (4 986,90 € HT) aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0395 - TOURCOING - Convention OPAH copropriétés dégradées multi-sites - Marché de suivi animation - Avenant n° 2

Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, 135 000 logements sont régis par le statut de la copropriété soit près d'un logement privé sur 3. Les besoins de rénovation sont forts alors même que ces immeubles arrivent au bout d'un premier cycle de vie et nécessitent d'importants travaux de mise à niveau technique. Pour accompagner ces immeubles en difficulté prioritaires au regard des besoins de travaux et de la fragilité économique de leurs occupants, la MEL a signé une convention pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées » multi-sites, autorisée par délibération N°21-B-0081.

Il est proposé d'intégrer, par avenant n°2, la résidence Armancour à Tourcoing, actuellement sur liste d'attente du dispositif. La copropriété est dans un secteur du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Un diagnostic approfondi a montré des difficultés de gestion et préconisé des travaux de rénovation énergétique. L'accompagnement de la résidence dans ses travaux de rénovation énergétique et de résidentialisation participe au renouveau du quartier de la Bourgogne à Tourcoing.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention accord-cadre de programme avec l'État, l'Anah et la Banque des Territoires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

23-B-0396 - Innovation - Soutien aux Alchimistes Hauts-de-France pour la collecte et la valorisation de déchets alimentaires sur le territoire - Année 2024 - Subvention

L'entreprise innovante "Les Alchimistes" a pour mission de collecter et de valoriser les déchets alimentaires sur toute la métropole par le déploiement d'un service de collecte et de valorisation des déchets alimentaires sur des marchés alimentaires de plein-air.

En 2023, 833 foyers et une quinzaine de commerçants participants ont été dénombrés, 12 tonnes de déchets ont été collectées, et 2 tonnes de compost ont été produites. Fort de cette expérience, les Alchimistes Hauts-de-France souhaitent continuer à sensibiliser les habitants à la démarche de collecte des bio-déchets en 2024. Les objectifs sont renouvelés : 1000 foyers et 50 commerçants participants, 50 tonnes de déchets alimentaires collectées et compostées, 10 tonnes de compost produites, ainsi que l'organisation d'évènements de sensibilisation.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet des Alchimistes Hauts-de-France pour l'année 2024 ;
- 2) d'approuver la convention avec les Alchimistes Hauts-de-France au titre de l'année 2024 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les Alchimistes Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Politique de l'eau

23-B-0397 - ARMENTIERES - Déversoir d'Orage - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - VNF - Avenant n° 1 - Intégration d'une canalisation et prolongation de durée - Autorisation de signature

Un déversoir d'orage a été créé à Armentières pour recevoir le bassin versant de la rue Bracke Desrousseaux et, en périodes de pluies intenses, les effluents en provenance du Dalot et de la vieille Lys via le réseau de la rue du Nord.

Une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial a été signée avec Voies Navigables de France (VNF) pour 10 ans à compter du 1er février 2015, pour permettre à la MEL d'effectuer les travaux de construction et d'aménagement de l'ouvrage sur la partie du domaine public fluvial concernée.

Dans le cadre de l'aménagement du site EURALOISIRS à Armentières, une canalisation appartenant à la société VEGA a été reprise par la MEL pour l'évacuation des eaux pluviales vers la Lys.

Il est donc nécessaire d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 permettant l'intégration du rejet de la canalisation et prolongeant la convention de 8 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2033.

Le montant annuel de la redevance d'occupation, révisable annuellement, est fixé à 41,83 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0398 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Voie d'accès au domaine du Vertbois - Convention de superposition d'affectations - Autorisation de signature

Le domaine du Vertbois à Marquette-lez-Lille est actuellement accessible par voie routière au niveau de la rue Lalau. La ville souhaite convertir cette voie d'accès en voie piétonne et créer une nouvelle voie d'accès au domaine et aux bâtiments communaux qu'il renferme par la rue de la station.

Une convention de superposition d'affectations entre la ville de Marquette-lez-Lille et la MEL est donc nécessaire pour permettre la réalisation des travaux par la commune et définir les modalités techniques et financières de la gestion du domaine public concerné par la superposition d'affectations.

La convention prend effet à la date de signature pour une durée de 40 ans reconductible tacitement.

La présente superposition d'affectations n'engendrant aucune dépense, ni aucune privation de revenus pour la personne publique affectataire initiale, celle-ci est consentie à titre gratuit.

Le Conseil municipal de la ville de Marquette-lez-Lille, lors de sa séance du 18 décembre 2023, a prévu de délibérer sur la signature de cette convention.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de superposition d'affectations avec la commune de Marquette-lez-Lille pour une durée de 40 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0399 - Vente d'eau en gros - Conventions et avenants - Autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2016, la MEL exploite directement son service public de production d'eau potable et d'eau brute par l'intermédiaire de sa régie de production SOURCEO, incluant la gestion des achats et des ventes d'eau auprès de collectivités extérieures.

Par délibération n° 23-C-0096 du 14 avril 2023, le Conseil de la métropole a autorisé la signature du nouveau contrat de concession de service public pour la gestion du service public de distribution d'eau pour 66 communes du territoire de la MEL, pour les dix prochaines années à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2033.

La délégation de service publique actuelle conclue avec ILEO arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de conclure de nouvelles conventions ou avenants aux conventions en cours avec ILEO mais également avec d'autres partenaires bénéficiant de la vente d'eau en gros auprès de SOURCEO.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :

- la convention de vente d'eau en gros entre SOURCEO, ILEO et la MEL ;
- la convention de vente d'eau en gros entre SOURCEO, ILEO, la Communauté d'agglomération Hénin Carvin, son gestionnaire de réseaux de distribution d'eau à savoir la société Veolia Eau France et la MEL ;
- la convention de vente d'eau en gros entre SOURCEO, ILEO, la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, son gestionnaire de réseaux de distribution d'eau à savoir la société Veolia Eau France et la MEL ;

- la convention de vente d'eau en gros entre SOURCEO, ILEO, la Société Wallonne des Eaux et la MEL ;
- l'avenant n° 1 à la convention de vente d'eau en gros dite "Achat d'eau en secours" entre SOURCEO, ILEO, le Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys et la MEL ;
- l'avenant n°3 à la convention de vente d'eau en gros entre SOURCEO, Douaisis Agglo et la MEL ;
- l'avenant n° 5 à la convention de vente d'eau en gros entre SOURCEO, ILEO, le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (NOREADE) et la MEL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Assainissement

23-B-0400 - RONCQ - Emprise commerciale AUCHAN - Travaux de dévoiement d'un collecteur - Appel d'offres ouvert - Convention d'offre de concours - Autorisation de signature

Dans le cadre d'une demande de transformation de l'emprise commerciale Auchan à Roncq, le groupe Auchan a développé un vaste plan de travaux sur les équipements d'assainissement.

Ainsi, par délibérations n° 22-B-0211 du 29 avril 2022 et n° 22-B-0394 du 16 septembre 2022, le Bureau a autorisé la signature du marché avec la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST et la signature d'une convention d'offre de concours du groupe Auchan. Toutefois, le marché a été déclaré sans suite, Auchan n'ayant pas souhaité s'engager sur des travaux dont le montant final restait inconnu au moment de la contractualisation.

Un nouvel appel d'offres a ainsi été lancé le 18 juillet 2023 avec une date limite au 22 septembre 2023, incluant une clause spécifique rendant le montant des travaux ferme, sans application d'un indice de révision susceptible de faire varier ce montant. Le marché a ainsi été attribué à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant de 2.738.800 € HT (offre de base). Il convient par ailleurs d'autoriser la signature de la nouvelle convention d'offre de concours du groupe Auchan pour un montant total de 2.755.000 € HT correspondant au montant des travaux et à la maîtrise d'œuvre de suivi du chantier (16.200 € HT).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'offre de concours avec Auchan ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché correspondant avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, sous réserve de la signature préalable des deux parties de la convention d'offre de concours précitée, ainsi que les documents établissant une servitude au profit de la Métropole pour l'entretien du nouveau collecteur réalisé ;

3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0401 - Coopération public-public avec Noréade - Mise en recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif sur les factures d'eau - Période 2024-2033 - Autorisation de signature

La MEL gère en régie le service public d'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain, hors ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle. Une redevance est ainsi perçue auprès des usagers pour financer le service et figure sur la facture émise par les distributeurs d'eau.

NOREADE, régie du syndicat mixte SIDEN-SIAN, gère le service public de production et de distribution d'eau sur 29 communes du territoire métropolitain.

Afin de permettre la facturation des services d'eau et d'assainissement sur une même facture, une convention pour la mise en recouvrement des redevances d'assainissement a été établie avec NOREADE par délibération n° 11 C 0406 du 1er juillet 2011, pour 10 ans. Elle a été prolongée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2023.

La nouvelle législation pour le recouvrement des redevances d'assainissement a entraîné le SIDEN-SIAN à mettre fin à l'ensemble de ses conventions de mandats pour ce recouvrement. Il est donc nécessaire de conclure un contrat de coopération public-public avec NOREADE, pour lui permettre de facturer, recouvrer et reverser la redevance assainissement collectif et non collectif sur les factures d'eau, pour le compte de la MEL, sur les 29 communes qu'elle gère, et représentant un montant annuel d'environ 3 millions d'euros.

NOREADE facturera les prestations à raison d'un montant de 2,565 € HT par facture, ce qui représente, sur la base de 40.000 factures annuelles, un montant estimé de 100.000 € HT par an, soit un coût de recouvrement d'environ 3% des redevances.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de coopération public-public avec la Régie NOREADE pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

23-B-0402 - Soutien à l'association La Biovallée - Zone Maraichère de Wavrin - Attribution d'une subvention au titre des années 2023-2025

L'association la Biovallée, composée des maraichers et horticulteurs de la Zone Maraichère de Wavrin a pour mission de promouvoir la ZMW et ses agriculteurs auprès des collectivités et autres publics, gérer et organiser les différentes actions du collectif d'agriculteurs, entretenir les zones inoccupées et les espaces communs de la zone, favoriser l'installation et le développement des exploitations agricoles qui la composent.

En 2023, de nouveaux agriculteurs se sont installés sur les parcelles rendues libres et souhaitent relancer la dynamique de l'association.

La MEL souhaite soutenir les actions de l'association, qui permettront aux agriculteur de la zone de sécuriser leurs exploitations en s'appuyant sur la force du collectif, et de faire rayonner la zone maraichère en tant qu'équipement métropolitain au niveau local, régional et national.

Le montant de la subvention sera de 20 000 € , pour les années 2023 à 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'animation de la Zone Maraichère et Horticole de Wavrin ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € sur la durée 2023-2025 pour l'association la Biovallée ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association la Biovallée ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Trame verte et bleue

23-B-0403 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Aménagement du bord de Deûle - Marché de travaux - Lot n° 3 "Espaces verts, plantations" - Avenant n° 1

Par délibération n° 08 C 0053 du 1er février 2008, le Conseil de Communauté a validé le schéma directeur du réseau de véloroutes et voies vertes.

Un marché de travaux (délibération n° 19 C 0223 du 5 avril 2019) ayant pour objet l'aménagement de ces deux tronçons a été lancé et attribué à :

- Lot n° 1 : VRD, Mobiliers : EIFFAGE ROUTE NORD-EST pour un montant de 1 284 501 € H.T.
- Lot n° 2 : Éclairage public : RAMERY RESEAUX pour un montant de 240 115 € H.T.
- Lot n° 3 : Espaces verts, plantations : FRANCE ENVIRONNEMENT pour un montant de 273 000,88 € H.T.

Pendant le chantier, des travaux supplémentaires concernant le lot n° 3 "Espaces verts, plantations" ont été rendus nécessaires par la réalisation d'un ouvrage passant sous le pont SNCF situé entre le pont Sainte Hélène et l'opération Quai 22. Ces travaux supplémentaires consistent notamment à augmenter des apports de terres et plantations supplémentaires pour le lot n° 3.

Par ailleurs, la très mauvaise qualité des sols côté Quai 22 a induit des fosses d'arbres plus grandes.

Le projet d'avenant pour le lot n° 3 induit une augmentation du montant financier du marché d'au total 19 768,81 € H.T., soit 7,24 % de son montant initial, portant le montant total à 292 769,69 € H.T.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 3 pour un montant de 19 768,81 € H.T. (soit 23 722,61 € T.T.C.).
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 23 722,61 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

23-B-0404 - Grands Événements - soutien à un Événement Métropolitain - Partenariat avec la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme - subvention

La Ligue a souhaité organiser au Stadium, plusieurs nouveaux temps forts d'animation autour de l'athlétisme pour l'année 2023 via un programme multi-activités et événementiel.

L'organisation de ces événements présente un intérêt pour la Métropole dans la mesure où il renforce le sentiment d'appartenance à une même agglomération et un intérêt pour la population en lui proposant un environnement sportif, attractif et dynamique au sein d'un équipement métropolitain.

Pour la réalisation de ce projet, la ligue des Hauts-de-France d'athlétisme sollicite le soutien financier de la MEL à hauteur de 20 000 euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 20 000 € pour le partenariat avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0405 - Soutien à un Événement Métropolitain - Play In Challenger Lille 2024

Le Tennis Club Lillois Lille Métropole (TCL LM) organisera du 26 février au 3 mars 2024, la 6ème édition du Play In Challenger. La reconduction du tournoi en catégorie « ATP Challenger 100 » place la manifestation parmi les 10 plus grands tournois de tennis indoor en France, et le plus important au nord de Paris.

Le comité d'organisation aura à cœur de rassembler de nouveau les 10 000 spectateurs et 600 invités VIP présents sur l'édition 2023.

Le TCL LM organise également pendant la semaine de compétition, des « Kids days » pour initier les enfants des écoles du territoire et des structures sociales afin de leur faire découvrir le sport de haut niveau.

Le soutien apporté par la MEL permettra de poursuivre les axes de la politique sportive de notre Établissement et de continuer à dynamiser le tennis sur le territoire. Pour mémoire, en 2023, le montant de la subvention était identique.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Play In Challenger - Lille 2024" ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 90 000 € pour le Tennis Club Lillois Lille Métropole ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Tennis Club Lillois Lille Métropole ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 90 000 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0406 - Politique de soutien et de promotion des clubs sportifs métropolitains - Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole / LUC Métropole Water-Polo - Eurocup 2023-2024

Les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole (ENTLM) et le LUC Métropole Waterpolo (LUC WP) ont participé à la phase préliminaire et qualificative de la Champions League de la saison 2023/2024.

Toutefois, après élimination des clubs à cette étape qualificative de l'épreuve, une bascule des ENTLM et du LUC WP dans la compétition européenne inférieure est opérée. Il est proposé d'accompagner les deux clubs sur les différentes phases de l'Eurocup.

Il est proposé d'accorder un montant global maximal de 19 000 € pour les ENTLM et un montant global maximal de 13 000 € au LUC Water-Polo sous réserve d'un parcours jusqu'en finale de la compétition.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets « de l'Eurocup des Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole » et « de l'Eurocup du LUC Métropole Water-Polo » ;
- 2) d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant global maximal de 19 000 € aux Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole, en fonction de leur parcours sportif et le versement d'une subvention d'un montant global maximal de 13 000 € LUC Métropole Water-Polo, en fonction de leur parcours sportif ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole et avec le LUC Métropole Water-Polo ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 32 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0407 - Politique de Soutien et de Promotion d'Événements Sportifs Métropolitains - Affectation 2024 - 1ère tranche

Pour faire suite aux travaux menés par le groupe de Travail Sport, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération. Ces projets sont proposés conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole d'aider des événements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité.

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 52 000 Euros, dont 16 000 Euros pour la participation du Club Pongiste Lysois Lille Métropole au tour préliminaire de l'Europe Trophy et en cas de qualifications, aux quarts de finale, aux demi-finales et à la finale aller et retour.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2024 - 1ère tranche" ;
- 2) d'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 52 000 € aux associations sportives reprises en annexe ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 52 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0408 - Politique de soutien et promotion des clubs sportifs de haut niveau - Saison sportive 2023/2024

La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national ».

Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs et les plus rayonnants.

Le renouvellement des partenariats proposés pour les clubs sportifs de haut niveau de La Raquette Villeneuve d'Ascq et du Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise pour la saison sportive 2023/2024 s'élève à un montant global maximal de 92 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Saison sportive 2023/2024 des clubs de haut niveau" ;
- 2) d'autoriser le versement des subventions pour un montant global maximal de 92 000 € pour les clubs de haut niveau ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les clubs de haut niveau ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 92 000 € pour les clubs de haut niveau aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Sports

23-B-0409 - ANSTAING - Construction d'une salle de sports - Convention de fonds de concours - Avenant n°1

Par délibération n° 21-B-0449 du bureau métropolitain du 15 octobre 2021, le Bureau de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune d'Anstaing un fonds de concours d'un montant maximal de 95 665,60 € pour la construction d'une salle multisports. Suite à une prolongation de la durée d'exécution du marché de travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 2 octobre 2023 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

La convention a été notifiée à la commune en date du 10 décembre 2021, ce qui porte le délai de caducité au 10 décembre 2023. Il est proposé d'accorder à la commune d'Anstaing un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024, pour achever les travaux liés à la construction d'une salle multisports et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 21-B-0449 du bureau du 15 octobre 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 à la commune d'Anstaing pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0410 - CROIX - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation des terrains de tennis extérieurs du Tennis Club de Flandres

Par décision municipale en date du 15 décembre 2022, la ville de Croix a validé le projet de rénovation des terrains de tennis extérieurs du Tennis Club de Flandres, dont le montant total est de 734 311,91 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Croix sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 615 332 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 123 066,40 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Croix d'un montant maximal de 123 066,40 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 123 066,40 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0411 - Attribution de Fonds de concours équipements sportifs (hors piscines) - Projets d'investissements des communes

La Métropole Européenne de Lille a adopté lors du Conseil de Communauté du 20 novembre 2000 une compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs ».

Le Conseil de la Métropole a décidé par délibération n°15 C 0650 du 19 juin 2015 d'orienter son intervention en direction des équipements sportifs des communes de la Métropole, qui participent à l'identité et au vivre ensemble métropolitains. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions. Dans le cadre de cette présente délibération, des communes de la MEL ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements sportifs terrestres.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements sportifs (hors piscine).

Le montant total des fonds de concours alloués est 2 153 131,01 € dont 176 165,06 € de bonification Bas Carbone.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Marcq-en-Barœul, Hellemmes, Lannoy, Houplines, et Sainghin-en-Weppes pour un montant total de 2 153 131,01 € dont 176 165,06 € de bonification Bas Carbone ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 153 131,01 € dont 176 165,06 € de bonification Bas Carbone aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Déport de délibérations

23-B-0412 - Dispositif culturel les Belles Sorties 2024 - Subventions - Conventions de partenariat

Le dispositif des Belles Sorties a pour objectif de proposer à l'ensemble des communes du territoire de moins de 15 000 habitants des spectacles de haute qualité artistique faisant événement sur le plan local et favorisant la circulation des publics. La 13ème édition du dispositif a remporté un vif succès auprès des 73 communes participantes, des 14 structures culturelles partenaires et des habitants de la métropole.

L'appel à participation des communes a été lancé en mai 2023. Afin de satisfaire le plus grand nombre de demandes pour sa dixième édition, il est proposé d'engager une convention de partenariat avec 13 structures culturelles pour l'année 2024.

Le montant total maximum attribué est de 370 900 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 370 900 € pour les 13 structures culturelles précitées dans les limites des montants maximum par structure, tels que présentés en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les 13 structures culturelles citées en annexe ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 370 900 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Stéphanie DUCRET ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL, Patrick GEENENS et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

23-B-0413 - TOURCOING - Soutien aux grandes expositions 2024 - Exposition « De Monet à Cézanne, paysages impressionnistes du musée d'Orsay » au MUba Eugène Leroy

Afin d'accompagner les musées de la métropole dans le développement d'expositions majeures à fort rayonnement, et de renforcer par là-même l'attractivité culturelle du territoire, la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018 permet de soutenir la programmation ambitieuse des équipements.

Le MUba Eugène Leroy s'inscrit en 2024 dans cette démarche en proposant une exposition exceptionnelle dans le cadre des 150 ans de l'impressionnisme intitulée « De Monet à Cézanne, paysages impressionnistes du musée d'Orsay ».

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'exposition « De Monet à Cézanne, paysages impressionnistes du musée d'Orsay » qui se tiendra au MUba Eugène Leroy du 16 mars au 24 juin 2024 ;
- 2) d'accorder, sur présentation des chiffres de bilan et de fréquentation de l'exposition, et conformément aux modalités fixées dans la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, une subvention d'un montant maximal de 200 000 € pour le MUba Eugène Leroy ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention bilatérale à intervenir avec la Ville de Tourcoing ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0414 - FROMELLES - Musée de la Bataille de Fromelles - Dons d'objets de collection

Le Musée de la Bataille de Fromelles a été reconnu d'intérêt Métropolitain en 2017. Il a obtenu en 2023, l'appellation « Musée de France » de la part du Ministère de la Culture. Cette appellation reconnaît la qualité de ses actions de valorisation ainsi que celle de ses collections. En 2023, le Musée a fait l'objet d'un don manuel de la part de l'association "Fromelles Weppes - Terre de mémoire 14-18".

L'objet de cette délibération est de formaliser le don de ces objets de collection dans le respect de la législation en vigueur. Ces objets intégreront le patrimoine de la MEL. Le montant estimé de l'ensemble de ces objets est de 400,00 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du don manuel reçu par le Musée de la Bataille de Fromelles d'une valeur estimée de 400,00 € ;
- 2) d'intégrer l'ensemble de ces dons dans le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0415 - La Rose des Vents - Programme "La Rose Nomade" - Convention de partenariat 2023

Dans le cadre d'importants travaux de rénovation du bâtiment, la Rose des Vents a souhaité mettre en place une programmation métropolitaine hors les murs exceptionnelle intitulée « la Rose Nomade » chez une quinzaine de partenaires culturels du territoire sur l'ensemble de la saison.

Le 30 novembre 2022, l'association La Rose des Vents, scène nationale, a sollicité le financement de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien de la Rose Nomade.

Le budget général prévisionnel de fonctionnement de l'établissement 2023 : 2,694M€ (HT).

Il est proposé que la Métropole Européenne de Lille accompagne financièrement le projet de la « Rose Nomade » par le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 000 € à l'association La Rose des Vents au titre de l'année 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Rose nomade" proposé par la Rose des Vents ;
- 2) d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000 € à l'association La Rose des Vents ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association La Rose des Vents ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Stéphanie DUCRET n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Fonds de concours Culture

23-B-0416 - LEERS - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un espace culturel rue Franklin : Ecole de musique - Harmonie municipale - Espace multiculturel

Par délibération en date du 12 octobre 2023, la ville de Leers a validé le projet de création d'un espace culturel rue Franklin au sein de l'école de musique-harmonie municipale, dont le montant total est de 3 974 637,62 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Leers sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements culturels qui participe à la dynamique culturelle du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 3 280 333,83 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 1 000 000 € HT après déduction de la participation du Département du Nord de 300 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Leers d'un montant maximal de 1 000 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0417 - Attribution de Fonds de concours équipements culturels - Projets d'investissements des communes

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire.

Par délibération-cadre n° 15 C 0639 du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements culturels, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 fixe le cadre d'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Le montant total des fonds de concours des équipements culturels alloués est de 664 673,37 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Frelinghien, Herlies, Sainghin-en-Weppes pour un montant total de 664 673,37 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 664 673,37 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

23-B-0418 - LANNOY - Attribution d'un fonds de concours - Restauration de l'église Saint Philippe

Par délibération de son conseil municipal en date du 12 septembre 2023, la ville de Lannoy a validé le projet de restauration de l'église Saint Philippe dont le montant total est de 96 084,03 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Lannoy sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire et du patrimoine architectural et historique.

Après instruction par les services techniques, la base subventionnable déterminée à la somme de 96 084,03 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 48 042,01 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lannoy d'un montant maximal de 48 042,01 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 48 042,01 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

23-B-0419 - WERVICQ-SUD - Site Cousin Frères-De Araujo - Rue de l'Industrie - Rue de l'Abbé Bonpain - Convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF Hauts-de-France

Par la délibération n° 20 C 0490 du 18 décembre 2020, la MEL a décidé de donner un avis favorable au projet de volet territorial métropolitain du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF pour la période 2020-2024 et de décliner le partenariat MEL/EPF pour le PPI 2020-2024 au travers de conventions opérationnelles à intervenir sur une première liste de site définis et repris en annexe, où figure le site Cousin Frères - de Araujo, rues de l'Industrie et de l'Abbé Bonpain à Wervicq-Sud.

Ce site industriel bénéficie d'une situation exceptionnelle en entrée de ville et d'un potentiel de reconversion indéniable à moyen et long terme. La commune a souhaité lancer une réflexion sur son développement territorial sur la base d'un contrat de projets qui met l'accent sur son attractivité, par le biais du développement économique et touristique, la valorisation de son patrimoine.

Le projet sur le site Cousin Frères - de Araujo consiste à aménager un quartier résidentiel d'environ 400 logements, connecté au centre-ville et tourné vers la Lys, permettant à la commune de répondre à ses besoins en matière de logements, d'équipements publics et services, en faisant le choix du renouvellement urbain.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'approuver et d'autoriser la signature de la convention opérationnelle de portage foncier EPF/MEL site Cousin Frères - De Araujo rues de l'Industrie et de l'Abbé Bonpain à Wervicq-Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

23-B-0420 - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES - Secteur Porte métropolitaine - Intervention foncière 2020-2024 entre l'EPF Hauts-de-France et la Métropole européenne de Lille - Convention opérationnelle de portage foncier - Avenant n° 2

Le "site commercial, boulevard de Lezennes" sis à HELLEMMES et LEZENNES est attaché au thème "favoriser le développement économique" du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024 de l'EPF et a fait l'objet d'une déclinaison en convention opérationnelle signée le 24 décembre 2020 pour une durée de 10 ans.

Un avenant n°1 autorisé par délibération 21 B 0092 est venu ajuster le montant prévisionnel de l'opération et le prix de cession cible du site.

Suite à l'acquisition du site par l'EPF, la MEL avait engagé un appel à manifestation d'intérêt pour identifier la capacité du site à accueillir des usages transitoires mais ce dernier n'a pu aboutir notamment du fait de l'occupation illégale du site. Aussi, il s'avère aujourd'hui nécessaire de préciser les modalités d'intervention travaux de l'EPF, d'ajuster le planning et le bilan financier prévisionnels de l'opération. Une intervention en travaux va être engagée dans des délais courts afin de déconstruire les superstructures existantes puis, en fonction des résultats des études préalables visant à identifier la présence et la nature de pollutions éventuelles dans les sols et le parking, des travaux de purge des infrastructures et du parking pourront être engagés. Un nouvel avenant viendra alors encadrer cette éventuelle intervention en travaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de portage foncier « site commercial, boulevard de Lezennes » à HELLEMMES et LEZENNES et tous les actes et documents à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0421 - LILLE - NPNRU - Quartiers anciens - Convention opérationnelle MEL/EPF PPI 2020-2024 - Avenant n° 1

Suite à la délibération métropolitaine n° 20 C 0274 du 16 octobre 2020 la MEL et l'EPF ont signé une convention opérationnelle de 10 ans au cours de laquelle l'EPF procèdera à l'acquisition des biens identifiés dans les 6 secteurs stratégiques du NPRU Quartiers Anciens (Iéna Mexico, Jules Guesde, Postes solidarité, Jacques FEBVRIER, Douai THUMESNIL et Plaine Trévisé). Le bilan prévisionnel de l'opération a évolué de 57,86 à 67,15 millions d'euros HT, en lien avec le coût d'acquisition (+30% pour tenir compte notamment des indemnités de réemploi non comptabilisée à l'époque où les estimations avaient été faites) ainsi qu'une réévaluation des coûts de travaux sur la base d'estimations affinées.

Il y a lieu de signer un avenant n°1 venant ajuster les modalités financières d'intervention de l'EPF : prise en compte des modalités révisées du dispositif d'aide foncière en faveur des opérations de réhabilitation de logements et de la hausse de l'aide apportée par l'EPF au projet de 7,11 millions pour atteindre 37,91 millions d'euros HT (aides aux travaux, minorations foncières).

Il est précisé que le montant global des acquisitions auprès de l'EPF principalement par la SPLA (logements à réhabiliter) augmente de 2,18 millions d'euros pour atteindre 29,23 millions d'euros HT par rapport aux provisions inscrites dans le cadre de la convention NPNRU de 27,06 millions d'euros HT qui constituent un plafond de dépenses.

L'avenant n°1 intègre en conséquence une clause de revoyure avec la mise en place d'une revue annuelle MEL/EPF pour suivre la trajectoire financière prévisionnelle.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le nouveau bilan prévisionnel opérationnel et les modalités d'intervention de l'EPF et de suivi de la trajectoire financière ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle et tous les documents s'y référant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0422 - ROUBAIX - NPNRU - Quartiers anciens - Convention opérationnelle MEL/EPF PPI 2020-2024 - Avenant n° 2

Suite à la délibération métropolitaine n° 20 C 0275 du 16 octobre 2020 la MEL et l'EPF ont signé une convention opérationnelle de 10 ans au cours de laquelle l'EPF procède à l'acquisition des biens identifiés dans les 3 secteurs stratégiques du NPRU Quartiers Anciens (Alma, Epeule et Pile).

Par délibération n° 22-B-0338 du 24 juin 2022, la MEL a autorisé la signature d'un avenant n°1 permettant un réajustement des périmètres d'intervention de l'EPF.

Le bilan prévisionnel de l'opération a évolué de 44,59 à 74,63 millions d'euros HT, en lien avec le coût d'acquisition s'élevant à 22,5 millions d'euros (+30% pour tenir compte notamment des indemnités de réemploi non comptabilisées à l'époque où les estimations avaient été faites) ainsi qu'une réévaluation des coûts de travaux de 7,2 millions d'euros sur la base d'estimations affinées.

Il y a lieu de signer un avenant n°2 venant ajuster les modalités financières d'intervention de l'EPF : prise en compte des modalités révisées du dispositif d'aide foncière en faveur des opérations de réhabilitation de logements et de la hausse de l'aide apportée par l'EPF au projet de 13,98 millions d'euros pour atteindre 39,13 millions d'euros HT (aides aux travaux, minorations foncières).

Il est précisé que le montant global des acquisitions (correspondant à des espaces publics pour la MEL, des logements à réhabiliter pour la SPLA et la SEMVR), augmente de 16,05 millions d'euros pour atteindre 35,49 millions d'euros HT. Cette augmentation est à relativiser au regard des provisions inscrites dans le cadre de la convention NPNRU de 33,5 millions d'euros HT qui constituent un plafond de dépenses.

L'avenant n°2 intègre en conséquence une clause de revoyure avec la mise en place d'une revue annuelle MEL/EPF pour suivre la trajectoire financière prévisionnelle.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'adopter le nouveau bilan prévisionnel opérationnel et des modalités d'intervention de l'EPF et de suivi de la trajectoire financière ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 a la convention opérationnelle et tous les documents s'y référant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0423 - LILLE - Rue de Turenne - Ancien site du lycée Michel Servet - Prorogation de la date de signature de la vente

Par délibération n°23-C-0050 en date du 10 février 2023, le Conseil métropolitain a autorisé la cession de l'ancien lycée M. Servet, situé 24 rue de Turenne à LILLE, moyennant le prix de 9 000 000 euros hors taxe, au profit de la SNC ADIM NORD PICARDIE ou de toute société spécialement constituée qui s'y substituerait, en vue d'une opération à dominante résidentielle. La vente était notamment soumise à la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire définitif, pour une signature au plus tard le 31 décembre 2024. L'acquéreur a diligenté plusieurs études dans le cadre de la préparation de son permis de construire. Les conclusions des divers diagnostics seront prises en compte pour la finalisation du dossier de permis de construire, dont le dépôt est ainsi envisagé au plus tard le 30 avril 2024. Compte tenu des délais d'instruction et des droits de recours et retrait, la régularisation de l'acte de vente ne pourra pas intervenir à la date initiale du 31 décembre 2024.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la prorogation de la date de régularisation de la vente au 30 avril 2025 au plus tard, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire, les autres conditions de la vente telles qu'adoptées par délibération n°23-C-0050 du Conseil métropolitain en date du 10 février demeurant inchangées ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 9 000 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS **Mme Anne VOITURIEZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

23-B-0424 - TOURCOING - Rue de Linselles - Site de l'ancien collège de l'Europe - Rectification d'erreur matérielle et prorogation de la date de signature de la vente - Délibération modificative

Par délibération n°22-C-0323 du 7 octobre 2022, le Conseil métropolitain a autorisé la cession du site de l'ancien collège de l'Europe situé rue de Linselles à Tourcoing, en l'état, au profit d'ORIA INVEST et LOGER HABITAT, moyennant le prix de 1 500 000 € HT.

Le site est constitué des bâtiments et terrains attenants situés dans l'enceinte clôturée de l'ancien collège, d'une superficie de 16 533 m² à extraire des parcelles cadastrées AE 204 à 207, et d'une emprise en nature de parking et ancienne voie de bus librement accessible au public, d'une superficie de 1850 m² environ.

La présente délibération proposée au Bureau vise d'une part à corriger une erreur matérielle contenue dans la délibération précitée. En effet, le point de décision n°1 ne reprend pas la cession de l'emprise de 1850 m² environ.

D'autre part, la vente a été soumise notamment à la condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme définitive, pour une date de signature de la vente le 31 décembre 2023 au plus tard. Suivant promesse de vente signée le 1^{er} décembre 2022, le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 28 avril 2023. Or, ce dossier a dû être complété le 28 juillet 2023, de sorte que l'autorisation ne pourra pas être définitive au 31 décembre 2023. Il convient donc de proroger le délai de régularisation de la vente au 30 juin 2024 au plus tard, et d'autoriser la signature d'un avenant afin d'entériner cette modification calendaire.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De corriger l'erreur matérielle et de confirmer que le site vendu est constitué d'une part d'une emprise de 16 533 m² issue des parcelles AE 204 à 207 constituant l'enceinte clôturée du collège, et d'autre part d'une emprise d'environ 1 850 m² issue des mêmes parcelles et constituée du parking et l'ancienne voie de bus à l'entrée du collège ;
- 2) D'autoriser la conclusion d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente, ayant pour objet de proroger le délai de régularisation de la vente au 30 septembre 2024 au plus tard, prorogeable au 30 juin 2025 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme, les autres conditions de la vente telles qu'adoptées par délibération du Conseil n°22-C-0323 du 7 octobre 2022 demeurant inchangées ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 1 500 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0425 - LOOS - 668 rue Guy Mocquet - Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le patrimoine métropolitain

Par la délibération-cadre n° 20 C 0437 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a validé les modalités d'intervention de la MEL au titre de la procédure d'incorporation dans le domaine métropolitain de biens "sans maître" pour des projets "à vocation essentiellement d'habitat".

Par attestation dressée le 30 juillet 2018, la société Coutot-Roehrig, missionnée par la SPLA La Fabrique des quartiers, certifie et atteste que toutes les recherches effectuées pour retrouver le propriétaire du bien à usage d'habitation sis 668 rue Guy Mocquet à Loos sont restées vaines.

Par la délibération n° 2020-06-25-23 du 25 juin 2020, la commune de Loos a souhaité renoncer à la faculté d'incorporation de cet immeuble dans le patrimoine communal et s'est prononcée favorablement sur son incorporation dans le domaine de la MEL.

Les délais de 6 mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté n° 22-A-0291 du 10 aout 2022 et de l'affichage et publication en date du 10 février 2023 étant respectés, l'immeuble pouvait être qualifié de bien présumé sans maitre.

Il convient que la MEL incorpore cet immeuble dans le patrimoine métropolitain, puis que la SPLA La Fabrique des quartiers en assure le portage foncier avant travaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de donner un avis favorable à l'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de l'immeuble sis 668 rue Guy Mocquet à Loos, cadastré section AR n° 255, dans le cadre de la procédure de bien présumé sans maitre ;
- 2) d'autoriser son versement au crédit de l'opération d'aménagement portant sur le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage confiée à la SPLA La Fabrique des quartiers ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0426 - LILLE - 31 rue d'Haubourdin - Incorporation d'un bien sans maitre dans le patrimoine métropolitain

La MEL a confié le 31 janvier 2020 à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement portant sur le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage.

L'immeuble bâti à usage d'habitation sis 31 rue d'Haubourdin à Lille relève du régime des biens sans maitre du fait du décès de son ancien propriétaire il y a plus de trente ans. Par la délibération n° 23/69 du 3 février 2023, la commune de Lille a souhaité renoncer à la faculté d'incorporation de cet immeuble dans le patrimoine communal. Il convient que la MEL incorpore cet immeuble dans le patrimoine métropolitain, puis que la SPLA La Fabrique des quartiers en assure le portage foncier avant travaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de donner un avis favorable à l'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de l'immeuble sis 31 rue d'Haubourdin à Lille, cadastré section PW n° 248, dans le cadre de la procédure de bien sans maitre ;

- 2) d'autoriser son versement au crédit de l'opération d'aménagement portant sur le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage confiée à la SPLA La Fabrique des quartiers ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0427 - SECLIN - 165 rue du 14 Juillet - Incorporation d'un bien sans maitre dans le patrimoine métropolitain

La MEL a confié le 31 janvier 2020 à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement portant sur le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage.

L'immeuble bâti à usage d'habitation sis 165 rue du 14 Juillet à Seclin relève du régime des biens sans maitre du fait du décès de son ancien propriétaire il y a plus de trente ans. Par la délibération n° 13 du 8 juin 2022, la commune de Seclin a souhaité renoncer à la faculté d'incorporation de cet immeuble dans le patrimoine communal. Il convient que la MEL incorpore cet immeuble dans le patrimoine métropolitain, puis que la SPLA La Fabrique des quartiers en assure le portage foncier avant travaux. Le bien sera requalifié dans le cadre de la concession d'aménagement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de donner un avis favorable à l'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de l'immeuble sis 165 rue du 14 Juillet à Seclin, cadastré section AN n° 98, dans le cadre de la procédure de bien sans maitre ;
- 2) d'autoriser son versement au crédit de l'opération d'aménagement portant sur le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage confiée à la SPLA La Fabrique des quartiers ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0428 - WATTRELOS - Rue Claude Weppes - 23 Cité Lefebvre - Incorporation d'un bien sans maitre dans le patrimoine métropolitain

En vertu de la délibération n° 19 C 0924 en date du 13 décembre 2019, la MEL a confié le 31 janvier 2020 à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La Fabrique des Quartiers » une concession d'aménagement portant sur le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage.

L'immeuble bâti à usage d'habitation sis 23 Cité Lefebvre relève du régime des biens sans maître du fait du décès, il y a plus de trente ans de ses propriétaires.

Par délibération n° 15 en date du 10 février 2023, la commune de WATTRELOS a souhaité renoncer à la faculté d'incorporation de cet immeuble dans le patrimoine communal.

Il convient que notre établissement incorpore cet immeuble dans le patrimoine métropolitain puis que la SPLA "La Fabrique des quartiers" en assure le portage foncier avant travaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De donner un avis favorable à l'incorporation à titre gratuit dans le domaine métropolitain de l'immeuble sis au 23 Cité Lefebvre à Wattrelos, cadastré section AP n° 493, dans le cadre de la procédure de bien sans maître ;
- 2) D'autoriser son versement au crédit de l'opération d'aménagement portant sur le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage confiée à la SPLA La Fabrique des Quartiers ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

23-B-0429 - Adhésion à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs du logiciel Eksaé (ACTU) - Renouvellement pour la période 2023-2026

Adhérer à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs (ACTU) du logiciel EKSAÉ (logiciel de paie et de carrière) apporte à la MEL un accès au réseau des utilisateurs afin de participer activement à la gouvernance du logiciel et aux démarches d'innovation et d'évolution du produit.

La délibération 22-B-0528 du 25 novembre 2022 portait sur une adhésion de 2022 à 2026 pour un montant annuel de 500€. Cependant, l'Actu ayant modifié entre temps le barème des adhésions, il convient en conséquence de redélibérer.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'approuver le renouvellement d'adhésion à l'association ACTU pour un montant annuel de 700€ pour la période 2023-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Administration

23-B-0430 - Création d'un centre opérationnel (SOC) pour lutter et protéger les systèmes d'information de la MEL contre les cyberattaques - Modification de la délibération n° 23-B-0020 du Bureau du 20 janvier 2023

Par délibération n° 23-B-0020, le Bureau de la Métropole a autorisé le lancement d'une procédure avec négociation. L'enveloppe financière globale est maintenue à hauteur de 4.2 millions d'euros sur 7 ans. Toutefois la répartition financière entre la partie forfaitaire et la partie exécutoire par bons de commandes doit être modifiée. En effet, l'exécution par bons de commande regroupant l'ensemble des services de fonctionnement opérationnel du système de sécurisation des systèmes informatiques, sera plus important que la mise en place initiale du système. Ainsi la partie forfaitaire est fixée à 100 000 € HT et la partie à bons de commandes est fixée à un montant de 580 000 € HT maximum annuel.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) De modifier la répartition financière entre la partie forfaitaire et la partie exécutable par bons de commande par modification de la délibération n°23-B-0020 ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général votés par le Conseil Métropolitain en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0431 - Mise en œuvre de la politique métropolitaine d'achat - Prestations de gestion de la flotte de véhicules industriels et d'engins spéciaux - Autorisation de signer la convention UGAP relative à la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre

Afin de maîtriser les coûts d'entretien du parc de véhicules industriels. La Métropole Européenne de Lille bénéficie à ce titre, depuis 2016 d'une convention avec l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre proposant aux collectivités la gestion de leur flotte.

L'accord-cadre conclu par l'UGAP permet de bénéficier de tarifs négociés sur les pièces et la main d'œuvre d'une part, d'un contrôle systématique des devis et factures. De plus, les outils de reporting et de pilotage mis à disposition permettent aux responsables de flotte d'obtenir une vision globale et d'optimiser leur gestion.

La convention MEL/FATEC se termine en mars 2024 et un retour d'expériences de la première convention (2020 avec FATEC) confirme que le budget est contrôlé et optimisé.

Du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, la prestation FATEC a généré une économie de 54 726 €.

Des pistes d'économies supplémentaires sont encore possibles avec un travail en lien avec les réseaux alternatifs plutôt que les réseaux constructeurs, une alternative de gestion des pneumatiques et des contrôles techniques.

En janvier 2024, la société FATEC GROUP sera le titulaire du nouveau marché de gestion de flotte UGAP. Cette société est le titulaire sortant et a donné toute satisfaction lors de la première convention.

Le montant annuel des prestations est estimé à 150 000 euros HT annuel, soit 600 000 euros HT sur la durée totale de la convention de 4 ans.

Ce marché subséquent à bons de commande sera conclu, sans minimum et avec un maximum de 800 000 euros HT sur la durée totale de la convention. Il sera exécuté par l'UGAP.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la signature de la convention UGAP relative à la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre pour les prestations de gestion de flotte de véhicules industriels et engins spéciaux et ses prestations annexes,
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

23-B-0432 - Constitution et reprise des provisions pour risques, charges et dépréciation, au titre de l'exercice 2023

Afin d'assurer le caractère fidèle et sincère de ses comptes, la Métropole Européenne de Lille constate chaque année des dotations aux provisions. Celles-ci sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque.

Elles donnent lieu à une reprise lorsque le risque se réalise, ou lorsqu'elles sont devenues sans objet. La présente délibération présente les propositions de dotations et de reprises des provisions à prévoir au titre de l'exercice 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la démarche de certification des comptes qui vise à renforcer la qualité comptable, de nouveaux types de provisions sont proposés en 2023 : au titre des jours épargnés sur Compte Épargne Temps (CET) d'une part et s'agissant de la dépréciation d'immobilisations financières d'autre part.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'acter la création de provisions nouvelles ainsi que de dotations aux provisions et des reprises de provisions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certification et transparence des comptes

23-B-0433 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et apurement des créances éteintes

Dans le but d'apurer la comptabilité, le Comptable public de la métropole européenne de Lille a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes. Conformément à la délégation du Conseil métropolitain au Bureau métropolitain, la présente décision devra être confirmée par l'ouverture des crédits correspondants à l'étape budgétaire proposée à la prochaine réunion du Conseil métropolitain.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées ci-dessus pour un montant de 332 151,19 € ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur des budgets concernés sous réserve de l'ouverture des crédits correspondants ;

3) D'apurer la comptabilité des créances éteintes présentées ci-dessus pour un montant de 3 130 463,15 € et détaillées et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 - Créances éteintes des budgets concernés sous réserve de l'ouverture des crédits correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Évaluation des politiques publiques

23-B-0434 - Société française d'évaluation (SFE) - Renouvellement d'adhésion pour la période 2023 - 2026

Dans le cadre de la professionnalisation de l'évaluation des politiques publiques, l'adhésion à une structure reconnue telle que la Société française d'évaluation (SFE) constitue un levier susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs de la MEL dans ce domaine. À ce titre, la MEL est adhérente de la SFE depuis 2011.

Au regard des contreparties proposées et du rôle de la MEL dans l'organisation des dernières Journées françaises de l'évaluation, des missions évaluatives menées au sein de l'institution et dans la perspective de la réactivation du réseau des évaluateurs sur le territoire, il convient de renouveler l'adhésion de la MEL à la SFE pour la période 2023-2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'adhésion de la MEL à la Société française de l'évaluation pour la période 2023 - 2026 ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 2.500 € TTC
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général, en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

Politique de vidéoprotection

23-B-0435 - AUBERS - LYS-LEZ-LANNOY - WATTRELOS - Schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes

La vidéo protection urbaine, qui s'est positionnée au cœur des actions menées en matière de prévention de la délinquance par les communes de notre métropole, constitue une priorité pour notre établissement public. Aussi, la mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection urbaine est apparue comme une réponse adaptée. A ce titre, par délibération 21 C 0144 du 19 février 2021, la Métropole Européenne de Lille a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours relatif aux investissements en matière de vidéoprotection urbaine. Dans ce cadre, il est proposé de verser un fonds de concours aux communes de, AUBERS, LYS LEZ LANNOY, WATTRELOS d'un montant global de 104 849,37 € conformément au Comité de Pilotage du 15 novembre 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de AUBERS, LYS LEZ LANNOY, WATTRELOS; d'un montant de : 57 734,76 € à AUBERS, de 22 409,34 € à LYS LEZ LANNOY, de 24 705,27 € à WATTRELOS;
- 2) D'autoriser monsieur le Président à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 104 849,37 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.